



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Guide pour le Grand oral

Jury



I - Modalités de l'épreuve dite « Grand oral »

Finalité de l'épreuve¹

L'épreuve dite « **Grand oral** » a été conçue pour permettre au candidat de montrer sa capacité à prendre la parole en public de façon claire et convaincante. Elle lui permettra aussi d'utiliser les connaissances liées à ses spécialités pour démontrer ses capacités argumentatives et la maturité de son projet de poursuite d'études, voire professionnel.

L'épreuve dure 20 minutes avec 20 minutes de préparation.

Le candidat présente au jury au début de l'épreuve deux questions préparées avec ses professeurs et éventuellement avec d'autres élèves, qui portent sur ses deux spécialités, soit prises isolément, soit abordées de manière transversale en voie générale. Pour la voie technologique, ces questions s'appuient sur l'enseignement de spécialité pour lequel le programme prévoit la réalisation d'une étude approfondie.

De façon exceptionnelle pour la session 2021 et afin de tenir compte des conséquences pédagogiques liées à la crise sanitaire durant l'année scolaire 2020-2021, le candidat a la possibilité de présenter un descriptif, signé de ses professeurs et portant le cachet de l'établissement, mentionnant les éventuelles parties du programme qui n'auraient pas pu être étudiées en classe du fait de la situation sanitaire. Il ne pourra alors être questionné sur les liens entre la question traitée et ces parties du programme.

Le jury choisit une de ces deux questions. Le candidat a ensuite 20 minutes de préparation pour mettre en ordre ses idées et créer s'il le souhaite un support (qui ne sera pas évalué) à donner au jury.

Épreuve orale

Durée : 20 minutes - Préparation : 20 minutes - Coefficient : 10 (dans la voie générale) ou 14 (dans la voie technologique)

II - Rappel de quelques grands principes du « Grand oral »

- Un oral fondé sur des connaissances liées aux spécialités engage l'élève à expliciter, à vulgariser, à reformuler et défendre des idées et à construire une argumentation informée et personnelle.
- L'élève maîtrise d'autant mieux les échanges lors du « Grand oral » qu'il est capable de se confronter à différents avis ou différentes théories, qu'il sait reconnaître les éléments de controverse et les intégrer dans un dialogue et qu'il peut appréhender et anticiper les attentes d'un jury.
- Le « Grand oral » suppose que l'élève puisse produire une parole synthétique, structurée et savante, basée sur un contenu qu'il s'approprie et ainsi habiter une parole plus spontanée que celle de l'exposé.
- Le « Grand oral » implique que l'élève présente un traitement de la question qui dépasse le langage spécifique inhérent à la (ou aux) spécialité (s) concernée (s).

¹ Voir les textes <https://eduscol.education.fr/729/presentation-du-grand-oral>
https://www.education.gouv.fr/bo/20/Special2/MENE2002781N.htm?cid_bo=149116

- Les productions orales sont analysées en s'appuyant sur des attendus de formation précis relatifs aux points de repère décrits dans la grille indicative de l'évaluation de l'épreuve orale.
- L'évaluation de la présentation du projet personnel d'orientation ne porte pas sur la qualité du projet ou du parcours mais sur la façon dont le candidat explicite son cheminement pour l'avoir construit.

III - L'épreuve dite « Grand oral », trois temps forts d'expression personnelle de l'élève

- **Le premier temps : présentation d'une question et de son traitement**

Ce qui est important ce n'est pas tant la question telle qu'elle est écrite et présentée au jury mais bien la façon dont elle est traitée. Le candidat doit pouvoir exposer les enjeux de la question qu'il a choisie et définie², c'est-à-dire à la fois les **enjeux intellectuels généraux** de cette question, qui font qu'elle mérite qu'on l'approfondisse et qu'on la problématise, et également les enjeux que cette question revêt à ses yeux : il importe que le candidat puisse exposer **en quoi la question et la réponse qu'il y apporte font sens pour lui**.

- **Le deuxième temps : échange avec le candidat**

Il importe que le candidat puisse entrer dans un dialogue constructif avec le jury à partir de sa question et de la réponse qu'il en a donnée afin d'identifier sa capacité à adopter un **recul critique** sur son savoir (et la construction de ce savoir), ce qui suppose de **pouvoir parler à un non-spécialiste** de ce que l'on sait et de ce sur quoi l'on a réfléchi, sans se réfugier dans un jargon qui escamote certains arguments, et pour autant sans s'affranchir des exigences de rigueur et de précision d'un discours bien informé. Le jury peut interroger le candidat sur toute partie du programme des enseignements de spécialité permettant d'amener le candidat à préciser et à approfondir sa pensée au travers de la solidité de ses connaissances et de ses capacités argumentatives.

- **Le troisième temps : explicitation du projet d'orientation**

Lors du troisième temps de l'épreuve, l'élève peut **explicitement en quoi la question traitée éclaire son projet de poursuite d'études, voire son projet professionnel**. Parce que la question qu'il a choisie fait sens pour lui, elle est en effet le moyen pour le candidat d'**envisager le sens qu'a pour lui son passage au lycée**, et plus précisément le choix qu'il a fait de deux spécialités approfondies à l'aide de deux questions personnelles, de revenir par-là sur ce qu'il y a construit et de développer l'intérêt qu'il y voit pour la **suite de son parcours**. C'est un moment de réflexion sur son parcours passé et à venir.

L'utilisation d'une langue vivante étrangère peut être envisagée en partie sur les premier et deuxième temps mais pas sur le troisième. Ce choix doit être valorisé comme un atout supplémentaire, dans la mesure où il permet de mettre en lumière des compétences linguistiques notables.

IV - Membres du jury (profils, rôles)

Qui sont les deux membres du jury interrogeant un candidat ? Comment interviennent-ils ?

² Dans la voie technologique, le candidat peut situer le contexte dans lequel il a réalisé l'étude approfondie (le projet) à partir de laquelle la question a été définie

Le jury est composé de deux examinateurs.

Pour la voie générale, l'un est nécessairement enseignant de l'enseignement de spécialité auquel s'adosse la question qui a été retenue et présentée par le candidat. L'autre examinateur peut être un professeur de toute autre discipline, y compris un professeur représentant l'autre enseignement de spécialité choisi par l'élève, ou un professeur documentaliste.

Pour la voie technologique, un des deux professeurs est le professeur enseignant la spécialité pour laquelle le programme prévoit la réalisation d'un projet propre à la série. Le 2^{ème} professeur peut être le professeur qui enseigne dans l'autre enseignement de spécialité choisi par l'élève ou un professeur des enseignements communs ou d'un autre enseignement de spécialité, ou est professeur-documentaliste.

Les deux professeurs conduisent l'épreuve à part égale et équilibrent leurs temps de parole sur le temps 2 comme sur le temps 3.

Il conviendra de favoriser le plus possible lors de la constitution des jurys (commissions de deux membres) les changements de posture chez les enseignants examinateurs. Ainsi on veillera à ce qu'un examinateur soit mobilisé à certains moments dans une commission au titre de la spécialité à laquelle s'adosse la question d'un candidat et à d'autres dans une autre commission au titre qu'il n'est pas de la spécialité concernée par la question.

Un professeur qui n'enseigne que dans la voie générale peut-il interroger un candidat de la voie technologique ? Un professeur qui n'enseigne qu'en voie technologique peut-il être membre de jury en voie générale ?

En tant que jury n'étant pas l'enseignant correspondant à l'enseignement de spécialité de référence pour la question choisie ou pour laquelle le programme prévoit la réalisation d'un projet propre à la série, il peut être fait appel à tout type d'enseignant.

Conséquences de la composition du jury sur le déroulement de l'épreuve

Deux cas peuvent se présenter selon que les membres représentent ou non chacun un enseignement de spécialité de l'élève :

- s'ils représentent chacun une des deux spécialités choisies par l'élève, ils peuvent l'interroger sur la question de leur choix et c'est évidemment le mieux pour les questions qui croisent les deux spécialités (questions transversales) ;
- si un seul des deux représente une des spécialités, la question choisie sera celle qui s'adosse à la spécialité en question.

Donc, dans la majorité des situations, la composition de la commission n'a pas d'incidence sur le déroulement de l'épreuve. En effet, l'élève arrive avec les deux questions, chacune est en relation avec au moins un enseignement de spécialité, et au moins un membre de la commission est présent au titre de la spécialité à laquelle s'adosse la question d'un candidat ; par définition, l'autre n'est pas de la spécialité concernée par cette question.

Mais, dans certaines situations, des points de vigilance sont à prendre en compte :

- Les candidats avec deux questions croisées (transversales) ;
- Les candidats en HLP, spécialité dont l'approche conjointe se fonde sur les champs de deux disciplines.

V - Rappel des attendus pour les membres du jury du « Grand oral » (si les deux représentent les deux spécialités, si l'un n'est pas spécialiste, etc.)

Une posture professionnelle d'accueil et d'accompagnement de la parole des élèves : il est important, lors de l'épreuve, de mettre en confiance le candidat, à la fois par la posture d'évaluateur choisie, et par les modalités d'interrogation, qui s'ajustent le plus possible à la singularité de chaque candidat et de chaque question, au cours d'un échange constructif. Les membres du jury doivent poser les conditions propices pour que le candidat puisse démontrer les capacités argumentatives. Il importe donc de favoriser une attitude bienveillante, comme des questions ouvertes. Les jurys appréhendent ainsi l'exercice dans sa dimension informée et argumentative, mais aussi en prenant conscience de sa dimension corporelle ou émotionnelle, en particulier telle qu'elle existe pour des candidats encore jeunes ; l'épreuve ne doit pas être réduite à un format unique de parole et doit laisser place à la diversité des élèves et de leurs compétences. Il convient également de ne pas modéliser l'expression orale sur l'expression écrite : c'est bien un échange oral et authentique qui est visé, au cours duquel le candidat puisse parler vraiment. Il importe donc d'entrer dans un véritable dialogue, en sortant d'une position de sanction ou d'attribution mécanique de points.

Des littératies disciplinaires à dépasser : la présentation d'une question attachée à un programme de spécialité (ou située à un point de rencontre des deux enseignements de spécialité) à un jury composé de deux personnes dont une seulement appartient à la discipline d'origine de cette spécialité soustrait le discours à un échange entre initiés.

Un espace de dialogue : l'espace d'échange du grand oral est ainsi à la fois un espace de dialogue avec le candidat et entre les membres du jury eux-mêmes. Cela suppose de créer un terrain d'échange commun en maintenant une exigence d'intelligibilité et de clarté d'un discours adressé à chacun. En amont de l'épreuve, cet espace de dialogue entre disciplines gagnera à être travaillé en établissements, de manière transversale, en s'appuyant sur l'expertise de chacun : un travail en équipe semble particulièrement indiqué pour cela.

Une position de réflexion par rapport aux savoirs : les enseignants, formateurs et jurés, pourront tirer bénéfice d'une analyse réflexive de leur pratique de l'oral et de son évaluation pour mieux en cerner l'efficacité et les fragilités. Le jury doit prendre conscience de la façon dont la conduite de l'échange peut modifier les performances des candidats, pour assurer l'équité dans leur évaluation.

Des biais à identifier : il s'agit également pour les enseignants et les évaluateurs de prendre conscience des biais (sociaux, de genre...) qui peuvent fausser l'évaluation. Le travail sur l'oral est donc aussi un travail sur l'écoute et sur la qualité d'écoute nécessaire pour entendre le plus justement possible, en accueillant la diversité des voix des candidats. Il y a de multiples façons de « s'engager » dans sa parole et ce n'est pas forcément parler avec une assurance impérieuse de son sujet.

Une question à présenter, des échanges à régler : la spécialité est l'arrière-plan de la question traitée, mais il ne saurait être question d'évaluer exclusivement la maîtrise des savoirs disciplinaires. Les échanges ne doivent donc pas prendre la forme d'un interrogatoire, mais permettre à l'élève, puis au candidat, de gagner en aisance et en lucidité sur les enjeux de la question présentée et de la réponse développée. Les deux examinateurs doivent se prononcer à la fois sur le fond et la forme de la présentation et de l'échange.

Une réflexion sur l'évaluation à mener collégialement : objectiver l'évaluation ne doit pas se ramener à la juxtaposition d'observables parcellaires. L'absence de barème indique que c'est bien la totalité de la prestation qui doit être évaluée globalement par les deux membres du jury ensemble. L'important est de clarifier par un travail commun les attendus de l'épreuve, qui consiste à évaluer une prestation orale individuelle et non une personnalité.

Une réflexion sur les liens entre les enseignements et l'orientation : ce qui est nouveau et porteur, ce sont les liens que l'élève est incité à établir entre les questions supports du grand oral et son projet d'orientation, lui permettant ainsi de montrer que des préoccupations « socialement vives » sont également devenues « personnellement vives », notamment par une progression dans les motivations et les choix de poursuite d'études. Les évaluateurs sont attentifs aux liens tissés entre les enseignements et la réflexion sur son orientation et son parcours, et en particulier, dans la voie technologique, aux liens tissés entre les deux types de projets qui alimentent le grand oral, le projet technologique rebaptisé par commodité « étude approfondie » et le projet d'orientation. Toutefois, le candidat n'est pas pénalisé si la question traitée ne correspond pas à son projet d'orientation qui a pu évoluer, ou si le projet d'orientation n'est pas encore clairement défini. Il convient dans ce cas de prendre en compte, par exemple, la réflexion personnelle sur la formation que s'est fabriquée le candidat par le choix de ses enseignements de spécialité.

Accueil et évaluation des candidats à besoins particuliers :

Les candidats à besoins particuliers (notamment les candidats en situation de handicap) peuvent bénéficier d'aménagements pour cette épreuve (majoration du temps de préparation ou d'épreuve, aides techniques, interprète en langue des signes, etc.). Ces aménagements sont intégrés pendant la préparation de l'épreuve pendant l'année et sont connus du jury.

La grille d'évaluation indicative proposée dans les notes de service définissant l'épreuve doit être prise en compte également pour les élèves à besoins éducatifs particuliers. Le jury veillera cependant à adopter une attitude bienveillante et ouverte afin de permettre d'évaluer les objectifs de l'épreuve dans le respect des compétences spécifiques du candidat, par exemple en cas de trouble du langage.